



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2025

(Article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

### **Séance du mardi 18 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Bruno LYONNAZ, Maire.

#### **Convocation : Le 11 février 2025**

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 20
- pouvoirs : 4        - votants : 24

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Dominique BROUSSE, Sylvain CHEDECAL, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES :** Martine POINTET, Anne-Marie BERTRAND, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD

**ABSENTS :** Catherine COSTER, Laetitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

#### **Lecture des pouvoirs :**

Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON  
Martine POINTET a donné pouvoir à Dominique BROUSSE  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 H 31.

#### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Gabin BARAN est désigné secrétaire de séance.

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025**

Gilles LOSTUZZO signale qu'il est noté absent, alors qu'il était présent. Cette erreur corrigée, le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **FINANCES**

#### **Délibération n° 01-02/2025 – Débat d'orientations budgétaires 2025**

#### **Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances**

Monsieur Yves VANHELMON rappelle que l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe a changé les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Yves VANHELMON explique que le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2025 qui a été préparé à deux niveaux :

- Organisation d'une commission Finances le jeudi 30 janvier 2025 visant à effectuer une rétrospective de l'année 2024 et ses éléments marquants, et à présenter les marges de manœuvre de la commune en matière d'investissement ;
- Organisation d'une commission Finances le mercredi 5 février 2025 portant sur les arbitrages budgétaires 2025 pour les principaux investissements.

Le rapport d'orientations budgétaires est présenté à l'assemblée. Concernant le contexte national, Damien DUMOLARD demande comment est calculé le taux d'inflation sur 2025, fixé à 1.8 %. Yves VANHELMON répond qu'il s'agit d'une projection faite par l'INSEE.

Yves VANHELMON explique que les recettes fiscales ont été très dynamiques du fait de l'augmentation des bases, cela alors que la commune n'a pas augmenté les taux d'imposition. La commune perçoit également une importante attribution de compensation d'un montant d'1.4 millions qui vient compenser les charges de la commune depuis le dé-transfert des compétences « Sport et culture » depuis la création de la communauté d'agglomération du Grand Annecy.

Les produits des services sont présentés à l'assemblée : leur structure est similaire aux années précédentes.

Monsieur le Maire explique que le forfait post-stationnement va probablement augmenter en 2025 suite à l'acquisition d'un système de lecture automatique des plaques d'immatriculation sur le parking de la plage. Les ventes de bois ont augmenté car de nombreuses coupes sanitaires ont été nécessaires.

Au niveau du chapitre 012 – Dépenses de personnel, qui représente la principale charge de fonctionnement, une progression d'environ 3% est observée. Celle-ci est liée à la revalorisation du point d'indice ainsi qu'à la mise en place de la prime résidence.

La commune gère plusieurs services en régie : la crèche, le restaurant scolaire...

Les dépenses sont inférieures aux prévisions budgétaires car certains emplois sont restés vacants.

Concernant l'endettement, la commune n'a finalement pas eu recours à l'emprunt du fait du retard pris sur le chantier de réhabilitation de la Maison Charles Longet. La capacité de désendettement de la commune est d'un peu plus de trois ans ce qui est très satisfaisant. Cette capacité de désendettement restera correcte même si la commune doit avoir recours à un emprunt important.

Les marges de manœuvre de la commune pour 2025 s'élèvent à 4.5 millions mais sont déjà intégralement fléchées sur la réhabilitation de la Maison Charles Longet et la requalification du littoral. Damien DUMOLARD dit que le projet de requalification du littoral a été présenté avec une importante subvention du Conseil départemental et souhaite savoir où en est ce dossier. Monsieur le Maire répond que la subvention n'est pas encore notifiée mais il reste confiant. Damien DUMOLARD demande si, en cas de versement de la subvention attendue, l'emprunt pourra être utilisé pour d'autres investissements. Monsieur le Maire dit que cela nécessitera d'inscrire cette dépense nouvelle au budget dans le cadre d'une décision modificative.

La commission Finances propose les orientations suivantes :

- Maintien des taux de fiscalité directe locale compte tenu de l'augmentation attendue des bases (+ 1.7 %) ce qui devrait se traduire par un gain d'environ 48 000 euros ;
- Recours à l'emprunt à hauteur de 4 millions d'euros pour équilibrer la section d'investissement. L'enjeu sera de maintenir une épargne intéressante pour que la capacité de désendettement de la commune n'augmente pas durablement ;
- En dehors des investissements structurants déjà lancés (réhabilitation de la Maison Charles Longet, requalification du littoral, gymnase intercommunale, création d'une voie verte le long du chemin de la Liaz), engager des travaux de sécurisation du col de Leschaux, de réfection des voiries, de sécurité routière notamment au Nord de la commune, et de transformation des courts de tennis.

Damien DUMOLARD dit qu'il faut prévoir un bungalow pour permettre l'accueil des bureaux du Cercle de Voile au vu du sinistre intervenu sur la base nautique. Monsieur le Maire dit qu'en cas de location, cela impactera le budget de fonctionnement. En cas d'acquisition, il s'agira d'une dépense d'investissement.

Yves VANHELMON précise que la commune compte deux budgets annexes : Restaurant de la plage et Port. Damien DUMOLARD dit que les principaux travaux pour 2025 sont la réfection de la travée 300 du Port. Les travaux de la mise à l'eau prévus en 2024 sont effectués actuellement en raison des contraintes réglementaires qui ont retardé les travaux.

Au vu du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2025,

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 ;
- **VALIDE** le contenu du rapport d'orientations budgétaires 2025.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération n° 02-02/2025 - Modification des tarifs publics - Parking de la plage**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le parking public de la plage fait l'objet d'importants travaux de requalification. A l'issue de ces travaux, trois zones seront matérialisées. Il convient de mettre à jour la grille des tarifs publics 2025 comme suit :

- Zone 1 : Véhicules légers : 2.50 euros / heure de 9 h à 19 h du 15 mai au 15 septembre
- Zone 2 : Véhicules légers : 2.50 euros / heure de 9 h à 19 h du 15 mai au 15 septembre
- Zone 3 : Parking remorque + VL : 4 euros / heure de 9 h à 19 h du 15 mai au 15 septembre

Il est également proposé de supprimer le tarif correspondant à la zone du parking Riant Port, qui n'est pas mis en pratique.

Monsieur le Maire dit que ces tarifs pourront être ajustés après une première année de fonctionnement.

Enfin, le tarif des abonnements est inchangé (95 euros pour les Sevriolains – 170 euros pour les extérieurs).

Claude RICHARD précise qu'environ 30 places seront supprimées. Une dizaine de place pour les deux-roues seront matérialisées en dehors de ces zones payantes.

Actuellement il n'y a pas d'emplacement prévu pour les cars. Monsieur le Maire dit qu'un marquage pourra être réalisé vers les tennis. D'autres réflexions peuvent s'engager par exemple devant l'école ou sur le parking de la Liaz.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** cette mise à jour des tarifs du parking de la plage.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

## COMMANDE PUBLIQUE

### Délibération n° 03-02/ 2025 – Camping municipal – Approbation du choix du délégataire et du projet de contrat de délégation de service public

#### Rapporteur : Monsieur le Maire

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L1411-7 du Code général des collectivités territoriales, l'ensemble des pièces nécessaires au vote a été adressé aux conseillers municipaux le 31 janvier 2025 soit 15 jour au moins avant sa délibération.

Il précise que le précédent contrat s'est achevé en octobre 2024 ; le précédent délégataire ne souhaitait pas candidater à nouveau.

Par une délibération en date du 18 mars 2024 le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation du service public pour l'exploitation du camping « Au cœur du Lac ».

Guénaële GLABAY explique que la précédente délégation de service avait une durée de 9 ans ; l'exploitant s'occupait uniquement de la gestion du bien. Or le camping nécessitait d'importants investissements. La commune a donc choisi de recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans cette procédure avec comme objectif une ouverture au printemps 2025.

Ainsi, la consultation a été engagée sur le fondement des articles L 3000 1 et s et R 3111 1 et s du Code de la Commande publique, et par les articles L 1411 1 et suivants et R 1411 1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Ce contrat est consenti pour une durée de 15 ans ou en variante obligatoire une durée de 20 ans, à compter de sa notification, prévue au premier trimestre de 2025

Un avis de publicité a été inséré dans les publications suivantes :

- BOAMP : avis publié le 8 septembre 2024 à 18 h
- JOUE : avis publié le 9 septembre 2024
- Revue spécialisée « Officiel des terrains de camping » avis mis en ligne sur le site le 6 septembre 2024
- Profil acheteur : le 6 septembre 2024
- Dauphiné Libéré : Edition du 12 septembre 2024

La commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture des enveloppes des candidatures le 11 octobre 2024 : 21 candidatures ont été reçues dans les délais.

Le 17 octobre 2024, la Commission a constaté que seuls 8 dossiers de candidature étaient complets ; les autres ont donc été écartés comme étant irréguliers.

Après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers, et du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212 1 à 5212 4 du code du travail, la commission a indiqué que ces 8 dossiers de candidature répondaient aux exigences mentionnées au règlement de la consultation : ils étaient donc recevables.

Le dossier de consultation a été adressé aux 8 candidats admis à présenter une offre le 18 octobre 2024

Les offres devaient être remises au plus tard pour le 29 novembre 2024 ; 4 dossiers d'offres ont été reçus dans les délais émanant des sociétés Flower, Huttoxia Onlycamp, Seasonova et Olydéa

Le 29 novembre 2024, la commission de délégation a procédé à l'ouverture des offres

En application des articles L1411 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de Délégation de Service Public a examiné lesdites offres et émis un avis circonstancié au regard des critères retenus et mentionnés dans la consultation, lesquels portent sur:

### **Qualité technique du projet envisagé au regard du projet d'exploitation (30 points)**

- Sous Critère 1 : Capacité à animer et à gérer les installations (5 points)
- Sous Critère 2 : Qualité des propositions d'actions commerciales, de partenariat et d'animation (5 points)
- Sous Critère 3 : Qualité du schéma d'organisation proposé (10 points)
- Sous Critère 4 : Qualité et pertinence de la démarche "environnementale" proposée (10 points)

### **Compétence technique et solidité financière du candidat (20 points)**

- Sous Critère 1 : Compétences techniques (10 points)
- Sous Critère 2 : Solidité financière (10 points)

### **Importance et cohérence du programme d'investissement proposé par le candidat par rapport au projet envisagé (30 points)**

- Sous Critère 1 : Qualité, importance et cohérence des investissements proposés (15 points)
- Sous Critère 2 : Qualité de la stratégie d'entretien, de maintenance et de renouvellement des équipements et installations (15 points)

### **Montant de la redevance annuelle globale versée à la commune (20 points)**

Le 12 décembre 2024, la commission de délégation de service public a émis un avis sur les offres présentées invitant l'exécutif à poursuivre la procédure en entrant en négociation avec 3 des 4 candidats.

En effet, l'offre d'Olydéa a été jugée incomplète et donc irrégulière, il a donc été proposé de l'écarter. Précisément, il est apparu que le candidat Olydéa a transmis une offre incomplète et irrégulière sur de très nombreux aspects substantiels : les investissements prévisionnels proposés allaient du simple au double ; il n'était pas fait mention de l'investissement sur les locatifs ; il n'était fait aucune prévision de fréquentation, ni de projection financière à 20 ans avec une approche à 15 ans comme demandé.

Ces nombreux éléments manquants ou très vagues ont fait qu'en définitive la substance de l'offre n'est pas exprimée.

En outre, la Commission a invité l'exécutif à poser des questions sur des points précis, ce qu'a fait Monsieur le Maire.

Les négociations ont ainsi débuté par un échange écrit, candidats étant interrogés sur les aspects les plus insatisfaisants de leurs offres et devant nécessairement évoluer et/ou être précisés notamment concernant l'exploitation, les investissements et la durée souhaitée du contrat

Les négociations se sont poursuivies pas des échanges en visioconférences qui ont eu lieu les 19 décembre 2024 avec les candidats pour faire préciser et négocier de nouveaux points.

Au terme de la négociation, sur la base des critères de sélection des offres et conformément à l'article L 1411 1 dernier alinéa du CGCT, Monsieur le Maire a choisi la société HUTTOPIA / ONLYCAMP comme délégataire, et la convention a été mise au point avec celui-ci.

Le rapport transmis aux conseillers le 31 janvier 2025 reprenait les éléments principaux qui ont conduit l'exécutif à choisir l'entreprise délégataire, ainsi que les éléments précisant l'économie générale du contrat, ainsi que les éléments suivants :

- Le procès-verbal de la commission de délégation de service public portant sur les candidatures et le choix des candidats admis à présenter une offre
- Le procès-verbal de la commission de délégation de service public portant sur les offres
- Le projet de contrat de délégation de service public.

Guénaële GLABAY précise que la commune souhaitait conserver un classement en trois étoiles et ne pas augmenter le nombre de mobil-home. Parmi les investissements, une aire de camping-car sera créée, ce qui permettra de réglementer le stationnement de ces véhicules sur le reste de la commune. Le montant des investissements s'élèvera à plus d'un million d'euros.

La redevance montera en puissance progressivement pour atteindre 90 000 euros en 2035 au niveau de la part fixe. Une part variable de 4 % s'appliquera sur le chiffre d'affaires d'hébergement. Guénaële GLABAY rappelle que parallèlement à cela la commune n'aura plus aucun investissement à réaliser alors que ceux-ci s'élevaient à environ 30 000 euros par an.

Monsieur le Maire précise également que le délégataire souhaite ouvrir davantage sur les ailes de saison.

Le Conseil municipal,

Conformément à l'article L 1411 4 du CGCT,

Au vu du rapport et des documents transmis le vendredi 31 janvier 2025,

- **APPROUVE** du choix de l'entreprise HUTTOPIA ONLYCAMP comme attributaire de la délégation de service public de gestion et d'exploitation du camping municipal, pour une durée de 20 ans,
- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public, comprenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation de service public avec la Société HUTTOPIA ONLYCAMP.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

## Délibération n° 04-02/2025 – Transformation des courts des tennis couverts – Attribution du marché public de travaux

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Un marché public de travaux a été publié pour la transformation des courts des tennis en enrobée poreux en courts de tennis en terre battue artificielle. Les deux courts de tennis situés au Nord ont déjà été transformés en 2017 ; l'objectif est de transformer les deux autres.

Un marché public en procédure adaptée a été publié dans les conditions suivantes :

- Publication le 6 décembre 2024 sur le profil d'acheteur de la commune.
- Remise des offres au 20 décembre 2024.

Le dossier de consultation des entreprises prévoyait que deux options devaient être chiffrées :

- Le remplacement des poteaux et filets de tennis.
- Le remplacement de l'intégralité de la clôture.

Trois entreprises ont répondu dans les délais :

- Daniel Roux : prix H.T sans option : 69 820 euros ; Prix T.T.C avec options : 96 720 euros
- Laquet Tennis : prix H.T sans option : 55 692 euros ; Prix T.T.C avec options : 80 492 euros
- Balles neuves : prix H.T sans option : 69 800 euros ; Prix T.T.C avec options : 82 600 euros

Les offres ont été analysées selon le critère prix, pondéré à 40 % et le critère technique (qualité des fournitures, moyens humains et matériels, méthodologie, gestion des déchets) pondéré à 60 %.

A l'issue de l'analyse des offres, l'entreprise LAQUET TENNIS est classée la mieux disante. Après échange avec le club de tennis, il s'avère que les options ne sont pas nécessaires.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu ces explications,

Au vu du rapport d'analyse des offres :

- **APPROUVE** la réalisation de ces travaux et l'inscription du montant nécessaire au budget primitif 2025 ;
- **ATTRIBUE** le marché de transformation des courts des tennis couverts à l'entreprise LAQUET TENNIS pour un montant de 55 692 euros H.T sans option soit 66 830.40 euros T.T.C ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents de marché et à poursuivre la procédure.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

**URBANISME**

## Délibération n° 05-02/ 2025 – Projet de PLUI-HMB – Avis de la commune

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par une délibération n° DEL-2024-307 le Conseil communautaire du Grand Annecy a approuvé, en date du 19 décembre 2024, le projet de PLUI HMB (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat, Mobilité, Bioclimatique).

Cet arrêt marque une étape clé dans l'élaboration du document, qui déterminera les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols, sur le territoire des 34 communes de l'agglomération, pour les 15 prochaines.

A son approbation, le PLUI HMB remplacera les PLU actuellement en vigueur.

Les habitants pourront déposer leurs remarques et demandes au moment de l'enquête publique, qui aura lieu entre mai et juillet 2025.

Le Code de l'Urbanisme prévoit que le projet de PLUI HMB une fois arrêté soit présenté à chaque commune membre en vue de recueillir leur avis. Ainsi chaque Conseiller municipal a reçu, avec sa convocation, un lien lui permettant de consulter l'intégralité du projet via un site Internet dédié.

Monsieur le Maire précise que trois orientations majeures peuvent être retenues de ce travail collaboratif :

- Ralentir le rythme des constructions sur les communes du tour du lac (13 logements produits par an pour SEVRIER) au regard du contexte local (Loi littoral, Loi montagne, accessibilité de ces communes)
- Limiter fortement la consommation foncière de surfaces agricoles et naturelles conformément aux objectifs du « ZAN » (Zéro Artificialisation Nette)
- Travailler sur un PLUi Bioclimatique prenant en compte la transition écologique avec un règlement visant à limiter les îlots de chaleur et à anticiper le dérèglement climatique.

Après de nombreux débats, la production de logements sera ralentie à hauteur de 1 400 logements par an sur 15 ans à l'échelle du Grand Annecy soit 1 600 habitants.

Très concrètement, au niveau du zonage pour la commune de SEVRIER :

- Les parcelles classées agricoles ou naturelles restent classées agricoles ou naturelles.
- Globalement, les parcelles classées en zone U restent urbanisables sauf pour celles sortant de l'enveloppe urbaine, c'est-à-dire les secteurs les plus denses. Tout ce qui sort de l'enveloppe urbaine n'est plus constructible sauf exception.
- L'essentiel de la commune est classé en zone UCS1 (habitat individuel à faible densification) ou UCS2 (habitat individuel à faible densification des bords du lac)
- Les zones agricoles sont essentiellement classées en zone agricole stricte. Il s'agit d'une prescription de l'Etat pour les communes littorales.

Au niveau du calendrier, le projet a été arrêté en décembre 2024. La phase de consultation a commencé.

Si une commune donne un avis défavorable, le projet doit être à nouveau arrêté selon deux possibilités :

- Soit une délibération est votée sur le même projet à la majorité des deux tiers des conseillers communautaires. Le nouvel arrêt pourrait avoir lieu en avril 2025 et une approbation en février 2026.
- Soit une modification du projet est nécessaire. Dans ce cas un nouveau travail devra être entrepris, ce qui reporte le nouvel arrêt à octobre 2025. Il n'y aurait donc pas d'approbation avant les prochaines élections municipales.

Aujourd'hui deux communes ont déjà exprimé un avis défavorable.

Monsieur le Maire dit que même si le document n'est pas parfait, il développe une vision commune ambitieuse notamment sur les objectifs de consommation foncière. Si le PLUi ne passait pas, certaines communes appliqueraient des documents d'urbanisme permissifs en termes d'urbanisation.

Damien DUMOLARD considère que le projet est trop ambitieux. Les plans de la commune n'ont pas été montrés. Seule une présentation générale a été faite. N'ayant pas une connaissance complète du dossier, il votera contre le projet ce soir.

Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas de bouleversement fondamental sur la philosophie générale du document par rapport au PLU actuel. Les grands équilibres du précédent zonage sont préservés.

François-Xavier RITZ demande si des modifications sont encore possibles. Monsieur le Maire répond que oui, mais à la marge.

Damien DUMOLARD regrette que le projet arrêté n'ait pas été présenté. Il se questionne notamment sur le zonage UCP au centre de la commune, sur lequel aucune emprise au sol n'est précisée. Monsieur le Maire dit que ce zonage, très limité en surface, offre la possibilité de densifier, dans des secteurs proches du centre, sur des terrains déjà urbanisés. Il rappelle que le PADD s'articule autour du principe de la « ville du quart d'heure ». De plus certains secteurs doivent pouvoir accueillir une urbanisation un peu plus dense notamment pour accueillir des logements sociaux pour combler en partie le retard de la commune.

Monsieur le Maire rappelle la possibilité de participer à l'enquête publique.

Après en avoir délibéré :

- 20 conseillers émettent un avis FAVORABLE
- 4 conseillers émettent un avis DEFAVORABLE sur le projet de PLUI HMB (Gabin BARAN – Sylvain CHEDECAL – Doris DEPLAIX – Damien DUMOLARD)

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### **Délibération n° 06-02/2025 : Modification du règlement intérieur du complexe d'animation**

**Rapporteur : Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire délégué à la vie associative**

Le règlement intérieur du complexe d'animation doit être modifié sur certains points suite à la mise à jour de certains documents (formulaire de réservation, contrat de location)

Les modifications envisagées sont les suivantes :

- Article 2 : le RIB du locataire n'est pas nécessaire, en revanche il doit rendre l'engagement joint au cahier des charges de sécurité.
- Article 4 : Ajout de la mention « L'accès aux gradins est interdit ».
- Article 9 : il est fait mention d'un limiteur de bruit, or cet équipement n'est pas mis en place. Il sera proposé au conseil municipal de retirer cette mention.
- Article 25 : Le règlement actuel mentionne l'émission d'un acompte et d'un titre correspondant au solde un mois avant l'évènement. Or dans la pratique, un premier titre est émis pour l'acompte et un second après la tenue de l'évènement qui intègre éventuellement des prestations supplémentaires (pénalité de nettoyage). Si le locataire ne paie pas l'acompte alors la location est annulée.
- Suppression de l'article 27.
- Ajout des mentions légales relatives au RGPD

- Interdiction des animaux

Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu ces explications,

- **APPROUVE** cette nouvelle version du règlement intérieur du complexe d'animation.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

### Informations diverses

Le prochain Conseil municipal sera précédé d'un conseil municipal privé à 19 h avec le comité de Jumelages.

Séance levée à 23 h 45.

Fait à SEVRIER,

Le 18 février 2025

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 7 avril 2025.

Le Maire,  
Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance,  
Gabin BARAN.

